



Washington, 24 août - Indications pour la Louisiane - Temps généralement beau vendredi et samedi, précédé vendredi par des orages dans l'extrême partie sud-est; vents frais du sud.

Bureau météorologique.

PROCES DREYFUS.

SUITE.

Muniquer des documents secrets à la cour martiale de 1894. Le général Mercier. Je ne puis que je n'avais pas le droit de donner des ordres formels à cet effet, mais j'ai donné des ordres en vertu d'une façon suffisamment claire. (Sensation.)

L'avocat questionne d'une façon serrée le général au sujet de l'article «Dix» paru dans la «Libre Parole». Mercier répond qu'il était si accablé par la violence des journaux qu'il n'a pas porté plus d'attention aux éloges de la «Libre Parole» qu'aux articles des autres journaux.

Répondant à d'autres questions le général dit qu'au moment de l'arrestation de Dreyfus il ne connaissait pas contre lui d'autre preuve que le bordereau. Il n'y avait, conséquemment, que des soupçons, mais il était nécessaire de ne pas perdre de temps pour l'arrêter.

Me Labori demande alors au colonel Jouaust de demander le témoignage de M. Papillaud, éditeur de la «Libre Parole», au sujet de la lettre «Dix», dans laquelle le nom de Dreyfus a été dévoilé comme celui de l'officier arrêté pour espionnage.

Comme le colonel Jouaust hésite, Me Labori insiste sur la nécessité d'une interrogatoire de Papillaud, afin, dit-il, d'atteindre la vérité que je cherche.

La responsabilité de cette affaire, ajoute le conseil, repose entièrement, je crois, sur le défunt lieutenant-colonel Henry et le colonel du Paty de Clam.

Répondant au interrogatoire du général Mercier, Me Labori lui pose plusieurs questions suivant lesquelles, à la première date attribuée au bordereau, en avril, le général a dit en 1894 qu'il n'était pas certain que des raisons de croire à la culpabilité de Dreyfus et qu'il n'avait pas porté beaucoup d'attention aux détails.

Le général a refusé de répondre à la plupart des questions. Par exemple, il a refusé de dire s'il avait examiné les preuves avancées contre Dreyfus.

Me Labori. En somme, vous l'avez considéré de la nature d'un mouvement sensationnel pour obtenir la poursuite et la condamnation de Dreyfus?

Général Mercier. Je n'ai examiné que la nature des documents livrés.

Me Labori. N'était-il pas nécessaire pour cela de fixer la date du bordereau?

Général Mercier. Je ne le crois pas. En outre, je déclare que Me Labori discute le procès de 1894. Cela peut avoir quelque intérêt au point de vue historique; mais puisque la cour de cassation a annulé le jugement, il me semble qu'il ne nous appartient pas de revenir maintenant sur ce procès.

Me Labori fait remarquer les contradictions dans les témoignages relatifs à l'importance et à la nature du contenu du bordereau, et il demande au général Mercier ces informations sur le frein pneumatique.

Le général objecte vivement à ce qu'il lui soit demandé de répéter sa déposition, et Me Labori, d'un ton également vif, dit: Je ne demande que des déclarations précises.

Mercier dit alors que Dreyfus pouvait avoir eu connaissance du frein à Bourges et il ajoute: En tout cas, il avait de meilleures chances d'obtenir de tels renseignements que ne pouvait possiblement en avoir Esterhazy.

Me Labori. Le général Mercier dit que Dreyfus pouvait en avoir connaissance. Je désire dévoiler cette expression. Nous prouverons que Dreyfus ne pouvait avoir connaissance du frein. L'avocat démontre combien rigoureusement le secret du frein était gardé, et il demande pour quelles raisons, en 1894, on ne s'est pas occupé des accusations portées au sujet des obus à mitraille Robin.

Général Mercier. Par le simple fait que ce n'est qu'en 1896 ou 1897 qu'on a eu que des informations à cet égard avaient été données. L'existence de la trahison au sujet de la distribution de la grande artillerie parmi les corps d'armée n'a été connue qu'en 1895.

Les espions d'armes entre Me Labori et le général Mercier ont été suivies avec le plus grand intérêt. Les deux hommes étaient émus et se méfiaient, et la discussion a été très acerbe.

Continuant, Me Labori demande pourquoi le général Mercier n'a pas fait préparer un rapport au sujet des aveux que Dreyfus a,

pré-tend-t-on, faits au capitaine Lebrun-Renaud. Général Mercier. La question des aveux n'avait pas d'importance, car une révision du procès semblait impossible. Me Labori. Que pense le général Mercier du rôle joué par Esterhazy? Général Mercier. Je ne connais pas Esterhazy, et je ne pense pas du tout à lui. Me Labori. Vous connaissait-il à l'époque, de son procès, en 1898? Général Mercier. Non. Colonel Jouaust. Le général Mercier n'était pas alors ministre de la guerre. Me Labori. Ceci est des plus intéressants. Le général Mercier déclare qu'il ne sait rien du procès de 1898. Général Mercier. Je n'en connais rien. Je le laisse à la cour martiale qui a jugé Esterhazy. Je n'ai à répondre devant la cour que de mes actes, et je vous refuse le droit de me questionner au sujet de mes pensées. (Sensation.)

Le colonel Jouaust, s'adressant à Me Labori, dit: Vous en revenez à la déposition du général Mercier? Me Labori. Mon but, en interrogeant le témoin, est de revenir sur sa déposition. Général Mercier. Je proteste contre le mot «interrogeant», car je ne suis pas un prisonnier. Me Labori. Ce n'est pas une question d'interrogatoire. J'ai employé le mot dans le sens le plus respectueux. Le général Mercier dira-t-il ce qu'il veut dire en accusant les partisans de Dreyfus d'avoir dépensé 35,000,000 de francs? A quoi cette somme a-t-elle été employée? Le montant est simplement ridicule. Général Mercier. Je peux aussi bien vous le demander. (Sensation.)

Me Labori. Voulez-vous suggérer qu'elle a été dépensée en réclames et en achat de consciences. Général Mercier. Je ne dis rien du tout. L'avocat désire ensuite savoir pour quelles raisons le bordereau a été communiqué à la cour martiale de 1894, quand il était considéré impossible de montrer les autres documents du dossier secret. Général Mercier. Parce que le bordereau n'était pas daté ni signé, et qu'on pourrait cacher son lieu d'origine.

A certaines questions de l'avocat relatives au dossier secret et à un document écrit au crayon bleu, le général Gouze, le général Rogot, M. Gribelin et le commandant Lauth prennent part à la discussion, qui dégénère presque en dispute.

Le commandant Carrière, commissaire du gouvernement, proteste contre cette discussion, et le colonel Jouaust ordonne le silence.

Me Labori demande des explications au sujet des commentaires sur le dossier secret, et le général Mercier admet qu'il les a détruits en 1897.

Le général Gouze, questionné à ce sujet, déclare que c'est par ordre du général de Boisdeffre qu'il a rendu les commentaires au général Mercier.

Répondant à d'autres questions, le général Mercier dit que la dépêche Panizzardi n'a pas été communiquée à la cour martiale de 1894. Le général de Boisdeffre lui avait donné l'ordre de ne pas l'inclure dans le dossier secret. (Sensation.)

Dreyfus donne ensuite des explications détaillées sur l'emploi de son temps à Bourges, d'octobre 1889 à février 1890. Il dit qu'il préparait ses examens et qu'il n'avait pas le temps d'aller au café, ni de penser à d'autres choses que ses devoirs.

Le général Ribourg, qui commandait la garde républicaine de Paris en 1894, décrit la scène avec le capitaine Lebrun-Renaud, quand il a appris les prétendus aveux le jour suivant la dégradation du prisonnier.

En terminant, le général Ribourg fait l'éloge du capitaine Lebrun-Renaud. Il dit qu'avant l'incident des aveux il n'y avait rien contre lui. C'était un excellent officier, un bon camarade incapable de faire tort à qui que ce soit.

Après la question d'usage, Dreyfus proteste contre la déposition du général Ribourg. Billot, ancien portier du ministère de la guerre, parle de la visite de Me Leboucq à Picquart, visite que ce dernier n'a jamais niée.

M. Jules Roche, député, ancien ministre, relate ses relations avec Esterhazy en 1894, quand il (Roche) étudiait la question de la suffisance de l'effectif de l'armée, en présence de la nouvelle loi de 1893 augmentant de 80,000 hommes l'armée allemande.

Esterhazy a, parait-il, visité subéquemment M. Roche à plusieurs reprises, et lui a écrit à diverses occasions jusqu'en 1897. Une lettre faisait allusion au fait que le lieutenant-colonel Henry était endetté envers lui.

M. Roche décrit aussi les démarches qu'il a faites pour obtenir l'admission d'Esterhazy au ministère de la guerre.

Répondant au commissaire du gouvernement, M. Roche déclare que le général Billot, alors ministre de la guerre, lui a dit qu'il devait cesser de s'intéresser à Esterhazy, non seulement pour des raisons particulières et légales, mais pour des raisons péremptories. (Sensation.)

Me Labori insiste pour avoir d'autres détails sur la déclaration du général Billot. Le témoin répond qu'il ne se rappelle pas les paroles exactes du ministre de la guerre, mais il dit que leur effet a été tel qu'il a cessé de s'intéresser à Esterhazy.

Après une courte suspension de séance, M. Deveruise, commissaire spécial du ministre de la guerre, dit que le colonel Picquart a reçu l'ordre de surveiller Esterhazy. Le témoin a informé le général Gouze, et il a été conseillé à ce dernier de poursuivre discrètement son enquête.

A plusieurs occasions, continue le témoin, on a vu Esterhazy entrer à l'ambassade d'Allemagne, presque ouvertement, mais toujours en civil.

M. Deveruise a vu Esterhazy entrer à l'ambassade d'Allemagne le 23 octobre 1897. Il y est resté une heure et s'est ensuite fait conduire au Crédit Foncier, d'où il s'est rendu aux bureaux du journal «La Patrie».

Me Labori. Que pensez le général Rogot du rôle joué par Esterhazy? Général Rogot. J'ai dit que le rôle joué par Esterhazy méchappait complètement.

Me Labori. Le général Rogot cependant, parle du syndicat comme si c'était une institution publique. Général Rogot. Exactement, c'est une institution publique. Tout le monde en parle.

Me Labori. Mais le général a mentionné une offre de 600,000 francs à Esterhazy. J'insiste et je demande au général Rogot ce qu'il pense de la visite d'Esterhazy au colonel Schwartzkoppen (attaché militaire allemand) le 23 octobre 1897, le jour même de l'entrevue du Parc de Montsouris, une visite pendant laquelle Esterhazy a menacé de se suicider si l'attaché militaire refusait de déclarer qu'il (Esterhazy) n'était pas l'auteur du bordereau.

Général Rogot. Il ne m'appartient pas de dire ce que j'en pense. Me Labori se rasseroit et dit: Très bien. (Rires bruyants et prolongés.)

Le colonel Fleur, en retraite, parle des prétendues nombreuses inexactitudes relevées dans la déposition du colonel Cordier devant la cour de cassation. Cordier a dit au témoin que sa destitution est celle du colonel Sandherr et que le commencement de la revanche juive, et ajoute que les juifs avaient influencé le général de Boisdeffre.

Cordier a dit aussi qu'il n'avait pas douté de la culpabilité de Dreyfus. Le témoin ajoute d'un ton dramatique: Quelle a été ma stupefaction quand, plus tard, j'ai entendu le colonel Cordier exprimer des idées diamétralement opposées à celles qu'il m'avait exprimées.

Poursuivant, le colonel Fleur révoque les canons ayant peur but d'incriminer Dreyfus. Me Demange l'interrompt en disant: «Ce n'est rien que des canons.»

Me Labori demande que toutes les personnes mentionnées par le colonel Fleur soient citées à comparaître. Le colonel proteste contre la qualification de «bavardages» appliquées à sa déposition et il maintient ses déclarations.

Il est demandé à Dreyfus s'il désire répondre au témoin, et il dit: Je n'ai rien à dire. Je ne réponds qu'aux faits. Je ne répondrai pas à des menaces.

Si vous attribuez la moindre importance à ce qui a été dit, je vous supplie de tout mon cœur de faire l'enquête la plus complète pour établir la vérité la plus éclatante. C'est ce que je vous demande à vous, mon colonel, et aux membres de la cour martiale.

Le colonel Cordier, qui était sous-chef au bureau des renseignements en 1894, est appelé. Il proteste contre les conditions dans lesquelles il a été cité à comparaître, sans être relevé du secret professionnel, et il proteste aussi contre la façon dont la citation est rédigée. Je suis représenté, dit-il, comme n'étant plus sur la liste de l'armée active et comme étant en demi-solde. C'est faux. Le témoin s'étend alors sur la série de complots dont, prétend-t-il, il a été la victime, ce qui amuse la cour, jusqu'au moment où le colonel Jouaust invite le témoin à écouter ses récriminations et à continuer sa déposition. C'est alors qu'il dit avec ingénuité: «J'y arrive, mon colonel; j'y arriverai avant cinq minutes; vous verrez comment je la résumerai.» Le colonel Cordier qui, dit-on, s'adonne beaucoup à la boisson, provoque des rires en intercalant dans ses remarques l'expression suivante: «Arrêt complet; c'est tout.»

Mais sans preuves de leur authenticité, parce que l'empereur Guillaume ne désirait pas intervenir. Le témoin, après avoir protesté contre l'intervention étrangère dans des affaires françaises, republie l'idée qu'un officier français puisse être condamné parce qu'il est juif.

M. de Grandmaison conclut en disant: J'adjure la cour d'acquiescer sans hésitation le prisonnier si elle le croit innocent (rires), et de le condamner si elle le croit coupable.

Me Demange se plaint amèrement qu'il soit permis aux témoins à charge d'exprimer leur opinion personnelle et en appelle à l'auditoire. Et M. de Grandmaison réplique:

En tout cas, les défenseurs de Dreyfus sont aidés par les étrangers. Leur cas doit être très mauvais pour qu'ils aient recourus à une aide de ce genre.

Me Labori invite le témoin à définir ce qu'il veut dire par «intervention étrangère», en faisant remarquer particulièrement les prétendues contradictions dans les déclarations de personnages étrangers.

Le témoin cite les déclarations du ministre des affaires étrangères d'Allemagne, le comte Von Buelow, qui a dit à une occasion que le gouvernement allemand et son ambassade n'avaient aucune relation avec Dreyfus ou Esterhazy, tandis qu'à un autre moment il a impliqué l'état-major allemand et l'ambassade avec Esterhazy.

Me Labori dit que le gouvernement allemand peut très bien ne pas connaître Dreyfus, mais qu'Esterhazy doit être connu du bureau d'espionnage de Berlin.

L'avocat insiste sur le rappel du général Rogot pour expliquer certaines contradictions, mais le colonel Jouaust refuse de rappeler le général.

M. Mertian de Mueller, un ami de M. de Beaurepaire, dépose ensuite: Il décrit une visite qu'il a faite au palais de l'empereur d'Allemagne à Potsdam, et dit qu'à un moment son guide lui a annoncé qu'ils étaient sur le point d'entrer dans la chambre de l'empereur. Au fond de la chambre, le témoin a remarqué le lit de Sa Majesté.

Il admirait les tentures des murs, quand il remarqua une petite table sur laquelle se trouvait une liste de l'armée et un journal, «La Libre Parole», portant un timbre.

Le témoin affirme que sur le journal se trouvait écrits au crayon bleu, certains mots allemands sur la signification desquels il est incertain. Ces mots signifiaient «Dreyfus est arrêté.»

Me Demange. Vous êtes absolument certain que vous étiez dans la chambre de l'empereur. M. de Mueller. Je le crois bien! mais son nom n'était pas inscrit sur la porte.

Au sujet du mot «arrêté», au contre-interrogatoire, le témoin ne peut pas dire positivement s'il l'a distinctement lu ou compris.

M. de Mueller, qui est un paraitique, quitta la barre appuyé sur un huissier.

Le colonel Fleur et M. de Grandmaison reprennent momentanément sur la scène, mais le colonel Jouaust, évidemment fatigué de la prolongation des débats, appelle promptement le témoin suivant.

L'ancien ordonnance du lieutenant-colonel Picquart en Tunisie, un nommé Savignaud, déclare avoir mis à la poste, en mai et juin 1897, des lettres de Picquart à M. Scheurer-Kestner, ancien vice-président du sénat, qui a pris tant d'intérêt à l'affaire Dreyfus.

Mais Me Labori fait remarquer que M. Scheurer-Kestner dément absolument la réception de lettres à cette époque.

A onze heures 45 l'ajournement est prononcé.

Le Président Loubet à Rambouillet.

Rambouillet, France, 24 août.—Répondant à une adresse de sympathie du président et des membres du conseil d'arrondissement, aujourd'hui, le président Loubet a exprimé sa joie de pouvoir se trouver à Rambouillet malgré les soucis que lui causent ses fonctions.

Il a ajouté que ces soucis étaient profonds, et que ce n'était pas sans un réel chagrin qu'il voyait une perturbation de l'esprit public conduisant à des désordres dans la rue.

Ces faits ne doivent cependant pas être exagérés, et le public ne doit pas perdre confiance. Continuant, le président Loubet a dit:

Je suis profondément convaincu que les troubles du pays tirent à leur fin.

Les mesures adoptées par le gouvernement témoignent du fait qu'il est fermement résolu à défendre la république, à maintenir la paix publique et à assurer le respect de la loi.

Le pays tout entier devrait s'incliner devant le verdict de la cour martiale de Rennes, sur laquelle on peut compter pour une impartialité résolue; et les représentants du peuple coopéreront à l'œuvre de réconciliation et de pacification qui est nécessaire aux plus grands intérêts de la France.

Démission refusée.

Berlin, Allemagne, 24 août.—Le correspondant de la Presse Associée à Berlin apprend de source autorisée qu'aujourd'hui évêque de Saint-Étienne a refusé d'accepter la démission du Cabinet.

Plus tard, cependant, le Cabinet sera réorganisé.

La peste en Russie.

Berlin, Allemagne, 24 août.—«La Gazette de l'Allemagne du Nord» affirme qu'il existe vingt cas de peste bubonique à Astrakan, capitale de la province russe de ce nom.

UNE BOMBE

Dans la villa de l'archevêque de Galipolis. Londres, 25 août.—Une dépêche de Rome au «Daily Chronicle» annonce qu'une bombe de dynamite jetée dans la villa de l'archevêque de Galipolis, province de Lecce, a sérieusement endommagé les murs de la bâtisse.

Mme Col. Richardson sauvée par Mme Pinkham.

Vous n'avez sauvé la vie, ravie à la tombe, pour ainsi dire, et je désire vous en remercier. Il y a de cela dix-huit mois à peu près, j'étais une jeune fille, pléinement parfaite. Je souffrais de quelques temps de toux, mais de ma tête j'étais beaucoup plus souffrante qu'il ne paraissait.

Il m'est resté, à la fin, une inflammation de la matrice et des ovaires qui m'a fait souffrir des tortures; j'ai dû, en raison de cela, abandonner une profession de maîtresse de musique et celle de pianiste, et prendre le lit; la vie me semblait alors une lourde croix à porter. Mon mari a appelé les meilleurs médecins, mais le bien qu'ils me faisaient n'était que temporaire.

Je crois que, corré à leur conseil, je serais devenue une victime de la morphine, si mon bon sens ne me l'avait interdit.

Un jour mon mari remarqua l'anxiété de vos remèdes, et immédiatement en acheta et m'en fit prendre à l'essai. Bientôt après les douleurs aux ovaires avaient disparu. Je suis maintenant bien, forte et robuste; je marche, monte la bicyclette, et ne sens comme une jeune fille qui n'a pas encore atteint sa vingtième année. Je ne serai jamais sans le «Vergéable Compound de Lydia E. Pinkham». C'est la source de vie pour moi. Je vous en suis très reconnaissante, vous envoie mes meilleures souhaits et recommande chaudement vos remèdes. J'espère que quelques pauvres orphelins pourra ramener à son mal en lisant mon histoire.

Mme Col. E. P. RICHARDSON, RHINELANDER WIS.

L'amiral Dewey à Nice.

Nice, France, 24 août.—L'amiral Dewey, accompagné de son lieutenant de drapau, F. M. Brumby, et du vice-consul des Etats-Unis à Nice, a rendu ce matin la visite que lui avait faite hier M. Bernau.

M. Bernau a conduit les visiteurs dans les divers appartements de la préfecture, l'ancien palais des rois de Piémont.

L'amiral et ses compagnons se sont ensuite présentés chez le général O'Farrell, gouverneur militaire par intérim, que l'amiral a remercié pour la permission d'exercer ses hommes à Villefranche durant le séjour de l'Olympia.

Les Américains ont également visité le commissaire naval Duval. L'amiral Dewey l'a remercié de facilités accordées à son navire dans le port de Villefranche.

L'amiral Dewey a demandé à M. Duval de transmettre au préfet maritime de Toulon ses remerciements pour l'envoi des croiseurs qui ont salué l'Olympia à son arrivée.

La population de Nice a fait une ovation à l'amiral Dewey dans les rues. Il est retourné à Villefranche à midi. L'amiral exprime les regrets que lui causent les rapports incorrects publiés au sujet de sa réception à Trieste.

Il dit qu'elle a été des plus courtoises et des plus chaleureuses. Le ministre de la marine est venu exprès de Vienne pour le saluer. Non seulement moi, a ajouté l'amiral, mais tous les hommes de l'Olympia y ont été l'objet de toutes les attentions possibles.

L'amiral Dewey a fait une impression remarquable à Nice. Tous ceux qui l'ont vu ont été frappés de son amabilité et de sa modestie.

L'arrivée de Dewey à New York

New York, 24 août.—Le maire par intérim Goppenheimer a reçu aujourd'hui la dépêche suivante de l'amiral Dewey.

Villefranche, 24 août. Arriverai le jeudi 28, comme il est requis.

Il est ainsi possible de fixer la date de la parade navale au vendredi et celle de la parade dans la ville au samedi.

La peste en Russie.

Berlin, Allemagne, 24 août.—«La Gazette de l'Allemagne du Nord» affirme qu'il existe vingt cas de peste bubonique à Astrakan, capitale de la province russe de ce nom.

UNE BOMBE

Dans la villa de l'archevêque de Galipolis. Londres, 25 août.—Une dépêche de Rome au «Daily Chronicle» annonce qu'une bombe de dynamite jetée dans la villa de l'archevêque de Galipolis, province de Lecce, a sérieusement endommagé les murs de la bâtisse.

Graine de coton

Graines de coton.—109 000 par ton. Paris le grain de coton par chargement a dépassé \$7.00 par short ton, pour l'exécution \$8.00, par long ton \$10.00. Oil cake—420 000 pour l'exportation. L. C. B. Huile de graine de coton (en gros) en ton (expédition), par gallon, orée 10 à 15, nettes 25.

TOUTE D'EMBALLAGE—24 grand 6 1/2 par yard; 3-pour 6 1/2; pound 5 1/2. Tulle—Jute 7/8; le livre \$11.00; COTTON TIE—95—par paquet.

FRUITS ET NOIX.

FRUITS.—1500 3 00. Noix.—3 25 4 00. Par 1000.—17 00 3 00.

DERNIERE HEURE.

Consecration d'évêque.—Marquette, Michigan, 25 août.—Le Père Frédéric Eis a été consacré aujourd'hui évêque de Saint-Étienne Marie et de Marquette.

L'archevêque Mather, de Milwaukee, a officié.

Exécution dans la Caroline du Nord.

Charlotte, Caroline du Nord, 24 août.—Julius Alexander, un individu de couleur, a été exécuté aujourd'hui pour outrage d'une femme blanche en février dernier. Il a avoué son crime et dit que le châtiment était juste.

Dans un discours prononcé sur l'échafaud, un prêtre de couleur a dit que le crime d'Alexander était un de ceux pour lequel nous étions contents de voir la loi exécutée.

Mort du juge Hilton.

Saratoga, N. Y., 24 août.—Le juge Henry Hilton est mort subitement à cinq heures 30 de l'après-midi.

Marchés divers.

Paris, 24 août.—La rente trois pour cent est cotée à 100 francs 2 1/2 centimes.

Londres, 24 août.—Consolidés au comptant, 105 11/16; à terme 106 1/16.

Liverpool, 24 août.—Coton spot, demande limitée; prix 1/16d plus haut.

American middling fair 4 1/8d, good middling 3 1/2d; middling 3 1/4d; low middling 3 3/8d; good ordinary 3 1/2d; ordinary 2 1/2d.

Ventes 5,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation y compris 3,400 balles coton américain.

Recettes 4400 balles, tout coton américain.

Futurs—faciles à l'ouverture et stables à la clôture. American middling 1 m. c.; sort 3.31; août et septembre 3.30; septembre et octobre 3.28; octobre et novembre 3.26; novembre et décembre 3.25; décembre et janvier 3.25; janvier et février 3.25; février et mars 3.26; mars et avril 3.27; avril et mai 3.27; mai et juin 3.28; juin et juillet 3.29.

New York, 24 août.—Coton spot—décline 1/16 à 1/4; middling uplands 6 1/4; middling Gulf 6 1/4. Ventes 310 balles.

New York, 24 août.—Futurs stables à la clôture. Août 580; septembre 580; octobre 599; novembre 604; décembre 608; janvier 613; février 616; mars 619; avril 622; mai 626; juin 630.

PROVISIONS.

WHEAT.—114 à 124. Les cotons de l'Amérique à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des décrets sont de 25 à 50c plus élevés par le port; et de 4c pour les autres articles arrivés de la mer.

GROCERIES.

Les prix suivants de café sont ceux de Rio-Grande. Fair No 3.—10 1/2. Good Ordinary No 4.—10 1/2. Good Ordinary No 5.—10 1/2. Good Ordinary No 6.—10 1/2. Good Ordinary No 7.—10 1/2. Good Ordinary No 8.—10 1/2. Good Ordinary No 9.—10 1/2. Good Ordinary No 10.—10 1/2. Good Ordinary No 11.—10 1/2. Good Ordinary No 12.—10 1/2. Good Ordinary No 13.—10 1/2. Good Ordinary No 14.—10 1/2. Good Ordinary No 15.—10 1/2. Good Ordinary No 16.—10 1/2. Good Ordinary No 17.—10 1/2. Good Ordinary No 18.—10 1/2. Good Ordinary No 19.—10 1/2. Good Ordinary No 20.—10 1/2.

La peste en Russie.

Berlin, Allemagne, 24 août.—«La Gazette de l'Allemagne du Nord» affirme qu'il existe vingt cas de peste bubonique à Astrakan, capitale de la province russe de ce nom.

UNE BOMBE

Dans la villa de l'archevêque de Galipolis. Londres, 25 août.—Une dépêche de Rome au «Daily Chronicle» annonce qu'une bombe de dynamite jetée dans la villa de l'archevêque de Galipolis, province de Lecce, a sérieusement endommagé les murs de la bâtisse.

Graine de coton

Graines de coton.—109 000 par ton. Paris le grain de coton par chargement a dépassé \$7.00 par short ton, pour l'exécution \$8.00, par long ton \$10.00. Oil cake—420 000 pour l'exportation. L. C. B. Huile de graine de coton (en gros) en ton (expédition), par gallon, orée 10 à 15, nettes 25.

TOUTE D'EMBALLAGE—24 grand 6 1/2 par yard; 3-pour 6 1/2; pound 5 1/2. Tulle—Jute 7/8; le livre \$11.00; COTTON TIE—95—par paquet.

FRUITS ET NOIX.

FRUITS.—1500 3 00. Noix.—3 25 4 00. Par 1000.—17 00 3 00.

DERNIERE HEURE.

Consecration d'évêque.—Marquette, Michigan, 25 août.—Le Père Frédéric Eis a été consacré aujourd'hui évêque de Saint-Étienne Marie et de Marquette.

L'archevêque Mather, de Milwaukee, a officié